



**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 12

**CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AO N° 930 SISE DANS LA
ZAC DES GARILLANS A ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS AU PROFIT DE MME
CHRISTINE TRUC ET MME FANNY ASTRUC**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
9 décembre 2021		33	29	32

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 16 décembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Étaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI, Mme AUZOLAT.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carole SCHWALLER à M. Yoann GNERUCCI, Mme Line KERGOURLAY à M. Ken TISSIER, Mme Claude ICHARD à M. Julien LUCHINI.

Absent : Mme BIANCHI.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

Madame DEMONEIN soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2019, approuvant la cession de la parcelle AO n° 930, d'une contenance de 2 321 m², sise dans la ZAC des Garillans à Roquebrune-sur-Argens, au profit de M. Patrick JANER ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, au prix de 65 000 euros TTC,

CONSIDERANT le décès de M. Patrick JANER le 16 novembre 2019,

VU l'acte de notoriété reçu en l'étude de Maître Jean-Marc COMBE, Notaire à Fréjus, le 24 juin 2020, précisant les dispositions testamentaires et la dévolution successorale au profit de ses héritiers, Mme Christine TRUC, conjoint survivant légataire universel, et Mme Fanny ASTRUC née JANER, sa fille héritier réservataire,

AR Prefecture

083-218301075-20211216-DEL1612202112-DE

Reçu le 21/12/2021

Publié le 21/12/2021

~~VU la proposition de Mme Christine TRUC, conjoint survivant, et Mme Fanny ASTRUC née JANER, héritier réservataire, en date du 8 juin 2021,~~
VU l'avis de France Domaine réactualisé en date du 22 juillet 2021.

Par délibération n° 13 en date du 24 septembre 2019, le Conseil Municipal approuvait la cession au profit de M. Patrick JANER ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, de la parcelle cadastrée section AO n° 930, d'une contenance de 2 321 m², sise dans la ZAC des Garillans à Roquebrune-sur-Argens, moyennant le prix de 65 000 euros TTC, supérieur à l'estimation de France Domaine, et autorisait M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette transaction et en particulier l'acte authentique de cession qui devait être régularisé en la forme notariée.

M. Patrick JANER est décédé le 16 novembre 2019, sans user de la faculté de substitution qui lui était offerte aux termes de la délibération susvisée et avant même signature de l'acte authentique.

Depuis lors, la succession de M. Patrick JANER a été régularisée et un acte de notoriété précisant les dispositions testamentaires du défunt et la dévolution successorale au profit de ses héritiers, Mme Christine TRUC, conjoint survivant légataire universel, et Mme Fanny ASTRUC née JANER, sa fille héritier réservataire, a été reçu en l'étude de Maître Jean-Marc COMBE, Notaire à Fréjus, le 24 juin 2020.

Les héritiers de M. Patrick JANER, propriétaires des parcelles cadastrées section AO n° 931 et 932, situées de part et d'autre de la parcelle objet des présentes, souhaitent se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section AO n° 930, aux fins de constituer une unité foncière continue.

Il convient de préciser que la parcelle cadastrée section AO n° 931, appartenant aux héritiers de M. Patrick JANER, est grevée en partie Sud, d'un Emplacement Réservé n° 03 au Plan Local d'Urbanisme arrêté le 6 octobre 2021, pour la création d'un canal de liaison entre le Grand Vallat et le Blavet, au bénéfice d'Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Par avis en date du 22 août 2021, les services de France Domaine ont estimé la valeur vénale de cette parcelle à la somme de 35 000 euros HT.

Par courrier en date du 8 juin 2021, Mme Christine TRUC, conjoint survivant légataire universel, et Mme Fanny ASTRUC née JANER, héritier réservataire, ont formulé une offre d'achat de la parcelle cadastrée section AO n° 930 d'une contenance de 2 321 m², sise dans la ZAC des Garillans à Roquebrune-sur-Argens, au prix de 65 000 euros TTC, supérieure à l'estimation de France Domaine, que la Commune de Roquebrune-sur-Argens envisage d'accepter, compte tenu que cette parcelle ne présente plus d'intérêt pour la Ville.

Etant ici précisé que les frais de rédaction d'acte et d'enregistrement seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Compte tenu du décès du bénéficiaire de la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2019, il convient donc d'abroger ladite délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ABROGE la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2019, approuvant la cession au profit de M. Patrick JANER ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, de la parcelle cadastrée section AO n° 930, d'une contenance de 2 321 m², sise dans la ZAC des Garillans à Roquebrune-sur-Argens, moyennant le prix de 65 000 euros TTC, suite au décès du bénéficiaire de ladite délibération en date du 16 novembre 2019, survenu avant la signature de l'acte authentique, sans user de la faculté de substitution qui lui était offerte.

APPROUVE la cession au profit de Mme Christine TRUC, conjoint survivant légataire universel, et Mme Fanny ASTRUC née JANER, héritier réservataire, ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, de la parcelle cadastrée section AO n° 930, d'une contenance de 2 321 m², sise dans la ZAC des Garillans à Roquebrune-sur-Argens, moyennant le prix de 65 000 euros TTC, supérieur à l'estimation de France Domaine,

AR Prefecture

083-218301075-20211216-DEL1612202112-DE

Reçu le 21/12/2021

Publié le 21/12/2021

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette transaction et en particulier l'acte authentique de cession qui sera passé en la forme notariée,

PRECISE que les frais de rédaction d'acte et d'enregistrement seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

DIT que la recette générée par cette transaction sera inscrite au budget de la Commune de Roquebrune-sur-Argens.

28 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Mme Isabelle SUCHET, Mme Line KERGOURLAY, M. Ken TISSIER, M. Guillaume GUÉRIN).

A l'unanimité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 16 décembre 2021



Le Maire,
Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.